



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écologie, énergie, développement durable et mer : services extérieurs

Question écrite n° 56145

Texte de la question

Mme Marie-Renée Oget attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la situation des personnels techniques des réseaux et infrastructures (anciens agents de l'équipement), dont les organisations syndicales représentatives demandent, pour les personnels exerçant sur les réseaux et infrastructures routières, voies navigables et ports maritimes, le bénéfice d'une bonification retraite du temps de service permettant un départ anticipé en retraite sans incidence sur le montant des pensions. Les organisations syndicales estiment cette bonification justifiée au regard de la pénibilité des emplois de ces agents et des risques professionnels encourus, soulignant que d'autres professions « à risque » en bénéficient déjà. Elles font notamment valoir les résultats d'études du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, qui auraient constaté la pénibilité des métiers exercés par ces agents, exposés à des accidents et maladies professionnelles ou invalidantes qui leur feraient encourir un risque jusqu'à vingt fois supérieur à celui d'autres agents du même ministère et qui minorerait de cinq ans en moyenne leur espérance de vie par rapport aux agents sédentaires. Les statistiques font d'ailleurs ressortir que plus de cent agents de ce secteur sont décédés accidentellement dans l'exercice de leurs fonctions depuis 1993 et que trois décès ont été enregistrés depuis décembre 2008. L'octroi de cette bonification avait été envisagée, fin 2008, par Monsieur le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, avant d'être écartée par Monsieur le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique. Un arbitrage interministériel serait actuellement en cours. Or, dans l'hypothèse où seraient avérés la pénibilité des emplois de ces agents et leurs risques professionnels, il apparaîtrait incompréhensible que soit écarté le bénéfice d'une bonification retraite pour des raisons exclusivement comptables, alors qu'elle relève de la justice et de l'équité. Elle lui demande donc s'il entend ou non accorder une bonification de retraite aux personnels techniques des réseaux et infrastructures, en considération de la pénibilité de leur travail et des risques professionnels auxquels ils sont exposés.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Renée Oget](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56145

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7392

Question retirée le : 1er juin 2010 (Retrait à l'initiative de l'auteur)